



PLAN LOCAL D'URBANISME



5.2. Plan de secteurs n°2 : Implantation

Échelle : 1/2500ème

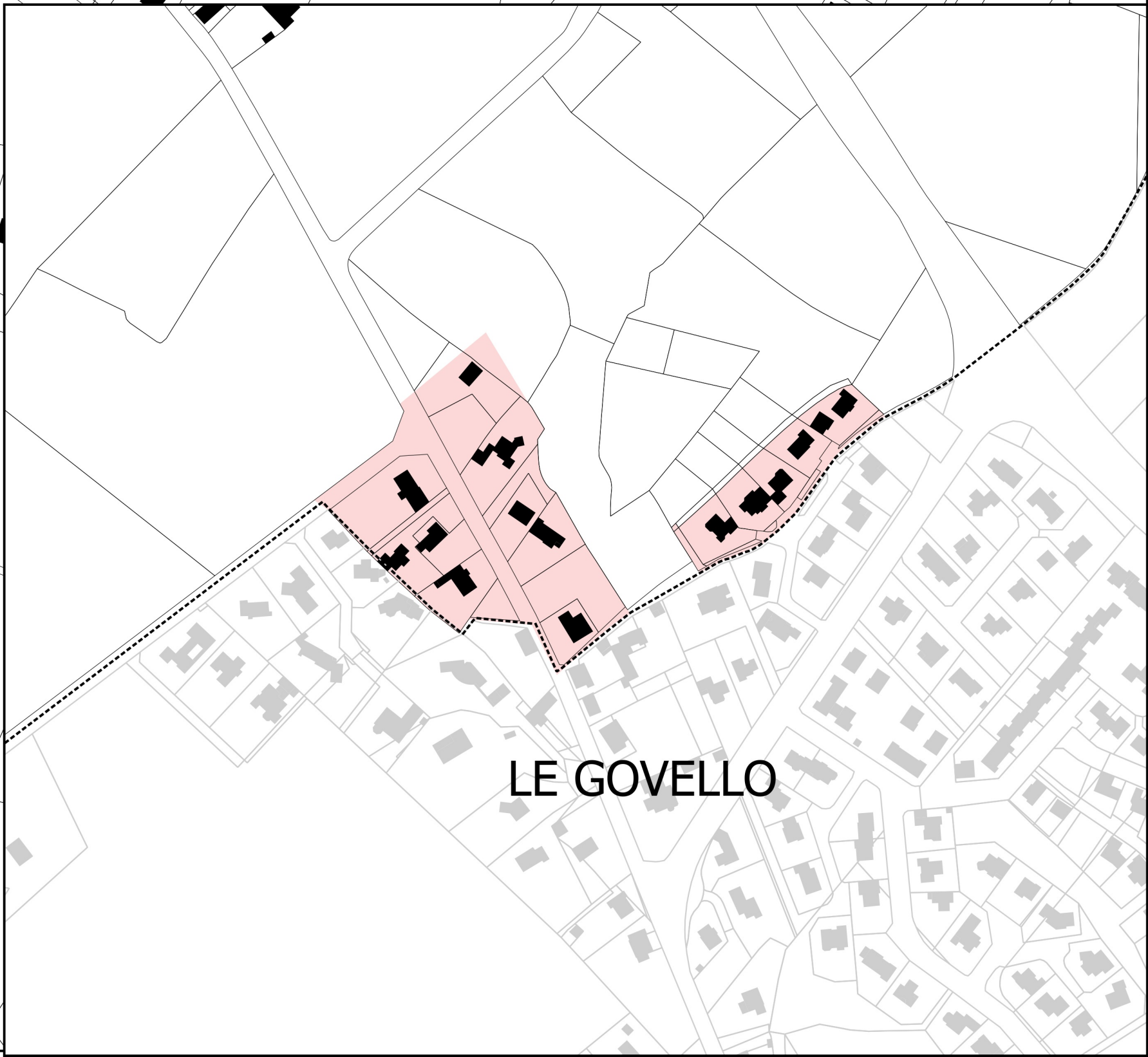
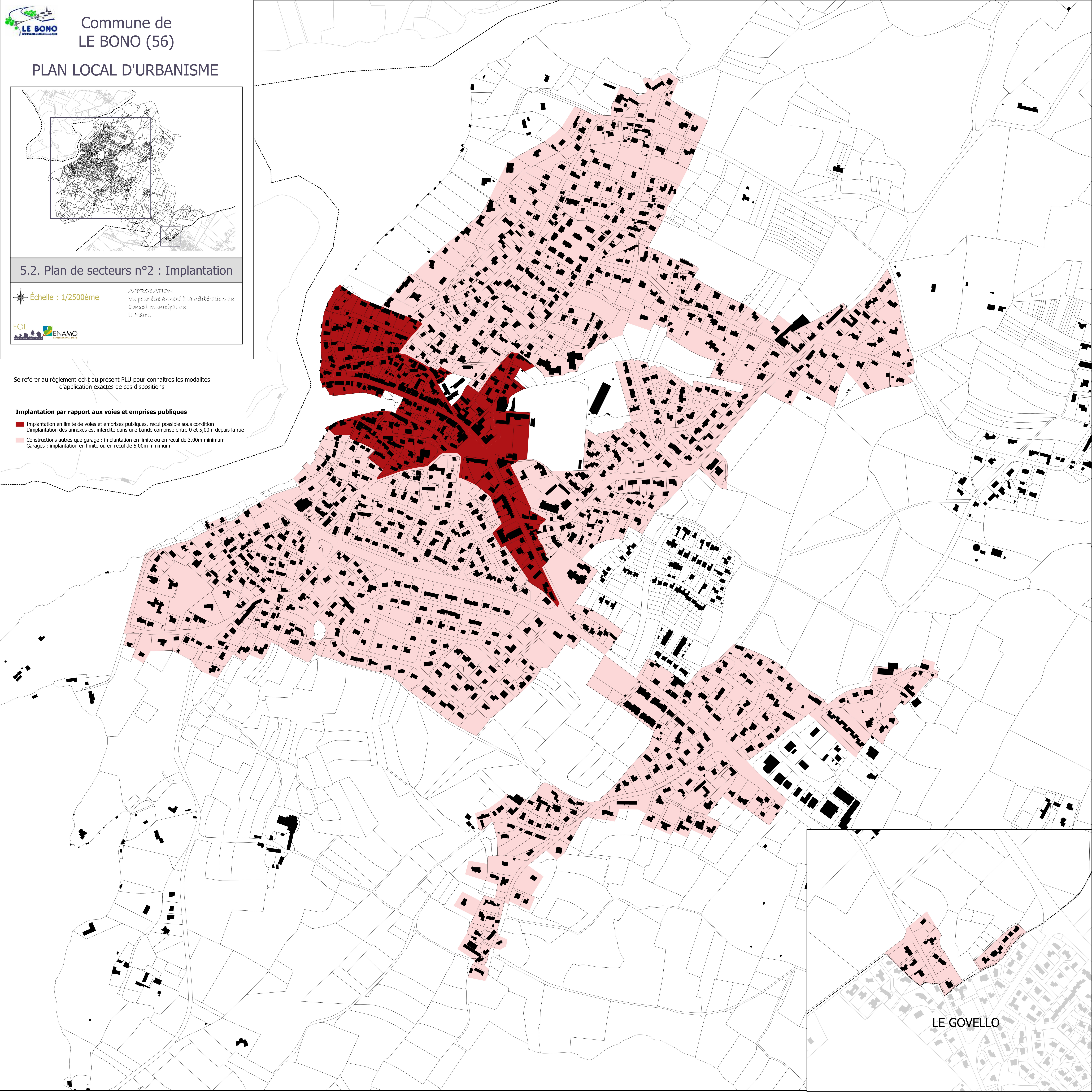
APPROBATION
Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil municipal du
le Maire,



Se référer au règlement écrit du présent PLU pour connaitres les modalités
d'application exactes de ces dispositions

Implantation par rapport aux voies et emprises publiques

- Implantation en limite de voies et emprises publiques, recul possible sous condition
L'implantation des annexes est interdite dans une bande comprise entre 0 et 5,00m depuis la rue
- Constructions autres que garage : implantation en limite ou en recul de 3,00m minimum
Garages : implantation en limite ou en recul de 5,00m minimum



LE GOVELLO